



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté n°2019-560 en date du 18 juillet 2019 de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université portant élection du directeur, de la directrice adjointe de rang A et de la directrice adjointe de rang B de l'UFR d'études ibériques et latino-américaines ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Michel RIAUDEL, Directeur de l'UFR d'études ibériques et latino-américaines, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite des crédits ouverts :

- Les précommandes et tous documents s'y rapportant (devis, attestations, etc.) ;
- Les demandes de missions Mercure ;
- Les états de frais liquidatifs définitifs dans le cadre des frais de déplacement ;
- Les attestations de services faits.

Article 2

M. Michel RIAUDEL, Directeur de l'UFR d'études ibériques et latino-américaines, reçoit également délégation de la Présidente de Sorbonne Université, à l'effet de signer, les demandes d'autorisation de cumul d'activités que les fonctionnaires doivent solliciter auprès de leur administration d'origine pour exercer une activité accessoire à l'université Sorbonne Université.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RIAUDEL, délégation est donnée à Mme Corinne MENCE-CASTER et Mme Marianne BLOCH ROBIN, directrices adjointes, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 5

L'arrêté portant délégation de signature en date du 14 décembre 2021 est abrogé.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 10 octobre 2022

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

